

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

---

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL146

présenté par

M. Reda, M. Dive, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger, M. Viala, M. Cinieri, M. Straumann, M. de la Verpillière, M. Masson, M. Abad, M. Verchère, Mme Bassire, M. Menuel, M. de Ganay, M. Vialay et M. Bony

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

« Le gardien de police municipale ou l'agent détaché dans le cadre d'emplois des gardiens de police municipale, a une obligation de service de trois ans au sein de la collectivité qui a pris en charge le coût financier de sa formation initiale.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application et exceptions au présent article. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer pour le policier municipal nouvellement recruté, une obligation de service minimale d'une durée de trois années auprès de la commune ou intercommunalité qui a pris en charge le coût de sa formation initiale.